



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 26 - MARS 2013

SOMMAIRE

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2013084-0002 - Délégation de signature à M.CHARPENTIER- DDTM	1
Arrêté N °2013084-0003 - Délégation de signature à M.CHARPENTIER- DDTM- ORDO IIaire	21
Arrêté N °2013084-0004 - Modification de la délégation de signature accordée au sous- préfet de PRADES	24
Arrêté N °2013084-0005 - Modification de la délégation de signature accordée au sous- préfet de CERET	26
Arrêté N °2013084-0006 - Modification de la délégation de signature accordée à M.ROUX - CSRHM	28
Arrêté N °2013084-0007 - Modification de la délégation de signature accordée aux responsables de centres de coût	30

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission des politiques

interministérielles

Pilotage interministériel

RÉF. : M-H SAUVAGEOT

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER,
directeur départemental des Territoires et de la Mer**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de la route ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le Code du domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code rural ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié relatif à l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique ;

- VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 février 2013 nommant M. Francis CHARPENTIER directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales à compter du 25/03/2013 ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à M. Francis CHARPENTIER directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I-A Personnel (application du décret 86-351 du 6 Mars 1986 modifié)

I-A-1 Personnels fonctionnaires, stagiaires et agents de l'État autres que ceux visés par les paragraphes 2 et 3, cités infra.

La délégation de signature porte sur les décisions suivantes :

I-A-1-a - octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (sauf personnel MAAF). Pour les fonctionnaires sont exclues les décisions à prendre après avis des commissions administratives paritaires qui ne sont pas placées auprès du directeur départemental.

I-A-1-b - octroi des autorisations d'absence et, sous réserve de l'alinéa suivant, des divers congés à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur. En matière de congés, sont exclues les décisions à prendre après avis des commissions administratives paritaires qui ne sont pas placées auprès du directeur départemental .

I-A-1- c - affectations à des postes de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation, de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

I-A-1- d - Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires.(sauf personnel MAAF)

I-A-1- e - Décisions plaçant les fonctionnaires dans la position de « congé parental »(sauf personnel MAAF).

I-A-1-f - Décision de réintégration (sauf personnel MAAF)

I-A-1-g - Avancement d'échelon, notation et mutation des contrôleurs des travaux publics d'Etat

I-A-2 Personnels relevant des corps de dessinateurs, des adjoints administratifs, (sauf personnel MAAPRAT) des contrôleurs (à l'exception des contrôleurs principaux et divisionnaires).

La délégation de signature porte sur toutes les décisions de recrutement et de gestion à l'exception des décisions suivantes :

- établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude
- octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur
- détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté ministériel ou après l'accord d'un ou plusieurs ministres
- mise en position hors cadres et mise à disposition

I-A-3 Personnels relevant des corps des chefs d'équipe des T.P.E. et des agents d'exploitation des T.P.E.

La délégation porte sur toutes les décisions de recrutement et de gestion.

I-A-4 Autres mesures

- liquidation des droits des victimes d'accidents de service et de travail
- concession de logements
- arrêté déterminant les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et le nombre de points attribués à chacun d'eux (sauf personnel MAAF)
- arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus (sauf personnel MAAF)
- mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue par l'article 105 de la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. (sauf personnel MAAF)
- Signature des notifications individuelles relatives au maintien de certains agents à leur poste de travail en cas de grève
- Autorisations de déplacements sur le territoire français et étranger
- Conventions de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis ou des déclarations préalables (code de l'urbanisme : L 422-8 et R 422-5).
- Autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 chapitre III
- Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés en application de l'article 34, chapitre IV de la loi du 11 Janvier 1984,
- Recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet au Directeur départemental, responsable d'Unité opérationnelle
- Octroi au personnel non titulaire des congés administratifs,
- Instruction des dossiers concernant l'exercice des droits d'option,
- Recrutement externe sans concours pour l'accès au corps des agents administratifs des services déconcentrés (art. 17 de la loi n° 2001- 2 du 3 janvier 2001).

I-B-Responsabilité civile

I-B-1 - Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.

I-B-2 - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.

I-C- Copie conforme

I-C-1 - Copie conforme et ampliation de tous arrêtés, actes ou décisions.

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

II-A-Règlementation des routes

II-A-1 - Avis pour toutes prescriptions permanentes et avis pour réglementation de travaux ou intempéries sur les routes départementales classées à grande circulation.

II-A-2 - Avis sur arrêtés municipaux portant limite d'agglomération

II-A-3 - Actes relatifs à la création, au classement, à l'équipement et à la suppression des passages à niveau.

II-A-4 - Interdiction ou réglementation de la circulation sur les routes nationales liées à toutes perturbations non programmée (accident, intempérie.....).

II-A-5 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel (arrêté du 31/01/97).

II-A-6 - Autorisation d'accès des autoroutes et voies express à certains véhicules et usagers en vertu de l'article R432-7 du code de la route

II-A-7 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux où événements programmés et non programmés sur l'autoroute

II-B Éducation routière

II-B-1 – vérification et enregistrement sur SNPC des dossiers d'inscription au permis de conduire

II-B-2 – établissement des duplicatas des formulaires 02

II-B-3 – établissement du planning des examens

II-B-4 – répartition des places d'examens

II-B-5 – gestion des places d'examen : restitution, redistribution, annulation de journées d'examen, attribution des places «supplémentaires»

II-B-6 – convocation des auto-écoles et des candidats libres aux examens

II-B-7 – relation avec les auto-écoles

II-B-8 – gestion des BSR (statistiques)

II-B-9 – envoi au MEDDE des différents états mensuels et statistiques

II-B-10 – Gestion des dossiers des auto-écoles ayant fermé

II-B-11 – gestion des différents courriers des auto-écoles et des candidats afférents au service de la répartition

III - HABITAT

III-A Logement

III-A-1 - Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux.

III-A-2 - Signature des conventions prévues par les articles L 321-4, L 321-8, L 351-2 du C.C.H.,

III-A-3- Contrôles de l'application des conventions prévus dans le cadre de l'article L353-11 du CCH et toutes les procédures s'y rattachant

III-B H.L.M.

III-B-1- Accord préalable à la consultation des entreprises en vue d'une reconduction des marchés passés par les offices publics et visa des procès-verbaux de commissions d'appels d'offres.

III-B-2- Signature des conventions relatives aux programmes locatifs aidés.

III-B-3- Décisions de clôture financière des opérations d'HLM.

III-C Dans le cadre des mesures déconcentrées par application du décret du 15 janvier 1997

III-C-1 - Autorisation aux offices et sociétés d'HLM pour mettre leurs immeubles en gérance (art. L442-9 et R442-5 du code construction et habitation (CCH).

III-C-2 - Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLU avant l'obtention de la décision favorable de financement. (art. R 331-5b du CCH).

III-C-3 - Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'Etat (art. R323-4 dernier tiret et al. du CCH).

III-C-4- Autorisation pour expérimentation de la décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la PALULOS (annexe 1 de la 2^{ème} partie de la circulaire n° 88-01 du 06/01/88).

IV - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

IV-A Règles d'urbanisme – article L 111-1 du Code de l'Urbanisme (CU)

IV-A-1- Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagement des règles prescrites dans les communes à Règlement National d'Urbanisme, à l'exception des avis divergents (articles R 111-20 du CU)

IV-B Permis de construire - articles L 422 –1 b et L421- 1 et suivants du CU pour

Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales (articles L 422-2 a et R 422- 2 – a du CU)

IV-B-1 - Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun (articles R.423-38 à 41 du C.U)

IV-B-2 - signature des décisions

IV-B-3 - Prorogations des décisions

IV-B-4 Correspondances diverses dans le cadre des enquêtes publiques pour les permis qui y sont soumis

IV-C Permis d'aménager –articles L 422 1 b et L 441 - et suivants du CU pour

Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales (articles L 422-2 a et R 422- 2 – a du CU)

IV-C-1 - Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun (articles R.423-38 à 41 du C.U)

IV-C-2 - signature des décisions

IV-C-3 - Prorogations des décisions

IV-D- Permis de démolir - articles L 451-1 et suivants L 422 –1 b du CU pour

Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales (articles L 422-2 a et R 422- 2 – a du CU)

IV-D-1 - Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun (articles R.423-38 à 41 du C.U)

IV-D-2 - signature des décisions

IV-D-3 - Prorogations des décisions

IV-E-Déclarations Préalables pour

Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales (articles L 422-2 a et R 422- 2 – a du CU)

IV-E-1 - Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun (articles R.423-38 à 41 du C.U)

IV-E-2 - signature des décisions

IV-E-3 - Prorogations des décisions

IV-F Certificat d'urbanisme - articles L 410-1 et L 422-1 b) du C.U. pour

Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales (articles L 422-2 a et R 422- 2 – a du CU)

IV-F-1 – Signature des certificats d'urbanisme

IV-F-2 - Prorogations des certificats d'urbanisme

IV-G Déclarations Préalables sur lesquelles il n'a pas été statué à la date du transfert de compétence aux maires, à l'exception des avis défavorables (articles L 422-1 b, L 421-1 et suivants du CU)

IV-G-1- Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun pour l'instruction d'une demande de permis ou de déclaration préalable (articles R.423-38 à 41 du C.U)

IV-G-2 - signature des décisions

IV-G-3 - Prorogations des décisions

IV-H Contrôle de la conformité des travaux de construction et d'aménagement - article L462-2 et L 462- 2 du C.U pour les projets visés à l'article R 422-2 a) du CU

IV-H-1- Récolements (articles R 462-7 à R 462 – 10 du CU)

IV-H-2 - Délivrance de l'attestation de non opposition à la conformité prévue à l'article R. 462-10 du C.U

IV-H-3 - Mise en demeure conformément à l'article R. 462-9 du C.U

IV-I Infractions

IV-I-1 -Représentation du préfet aux audiences des tribunaux, administratif et correctionnel.

IV-I-2- Signature des cartes de commissionnement des agents appelés à constater des infractions dans le champ de compétence de la DDTM.

IV-J- Urbanisme opérationnel

correspondances diverses relatives au schéma de Cohérence Territorial (SCOT), schéma Directeur, Plan local d'urbanisme(PLU), POS, cartes communales, M A.R.N.U, arrêtés de lotir, zones d'aménagement concerté, unités touristiques nouvelles, zones d'aménagement différé, plans d'aménagement d'ensemble, associations foncières urbaines, permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, avis de presse, décisions de refus d'exercer le droit de substitution dans les ZAD

Tous actes relatifs au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Tous actes relatifs au secrétariat de la Commission Départementale de Consommation de l'Espace Agricole (loi n°2010-874 de Modernisation de l'Agriculture et décret n° 2011-189 du 16 février 2010)

V - TRANSPORT

V-A- Transports exceptionnels

V-A-1 - Autorisation individuelle de transports exceptionnels.

V-A-2 - Dérogation de circulation à l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à l'interdiction de la circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, du samedi et veille de jour férié 22 heures au dimanche et jour férié 22 heures..

V-A-3 - Dérogation de circulation à l'arrêté ministériel du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses les dimanches et jours fériés ainsi que les samedis et veilles de jours fériés.

V-A-4 - Actes relatifs à la circulation des petits trains routiers utilisés à des fins touristiques.

V-B -Exécution et mise en exploitation des remontées mécaniques

V-B-1 - Délivrance de l'avis préalable à l'exécution des travaux de remontées mécaniques prévu aux articles L.472-2 et R 472-8 et R 472 - 9 du CU

V-B-2 - Délivrance de l'avis préalable à la mise en exploitation des remontées mécaniques prévu par les articles L. 472-4, R. 472-18 et R 472 – 20 du CU

V-B-3 - Signature des règlements de police particuliers.

V-B-4 - Approbation des règlements d'exploitation particuliers.

VI – CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

VI-A- Approbation des projets et autorisation d'exécution des travaux de distribution publique d'énergie électrique et des lignes privées établies par permission de voirie (articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975).

VI-B -Injonction de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation des ouvrages de distribution publique d'électricité (article 63 du décret du 29 juillet 1927) ;

VI-C- Traitement des recours gracieux liés aux ouvrages de distribution publique d'électricité ;

VII - DEFENSE CIVILE

VII-A Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment ETPB : toute correspondance diverse, fiche de renseignement, certificat de régularité, compte rendu annuel de visite liés à l'inscription ou à la radiation.

VII-B Recensement du parc d'intérêt national PIN : toute correspondance liée à l'inscription ou à la radiation des entreprises de transports.

VIII-AGRICULTURE

VIII-A – aménagement des structures agricoles :

VIII-A-1 - Décisions relatives aux aides à l'installation des Jeunes Agriculteurs (art. R 343-3 et suivants du Code Rural) : dotation aux jeunes agriculteurs, prêts à moyen terme spéciaux « Jeune Agriculteur »- , décisions de déchéance des droits à l'installation,

VIII-A-2 – Décisions relatives au Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives locales (PIDIL), décret n° 98-142 du 06 mars 1998,

VIII-A-3 – Décisions relatives aux Mesures Agri-Environnementales (Règlements CE n°1698/2005 et ses règlements d'application n°1974/2006 et 1975/2006

VIII-A-4 – Décisions relatives aux Contrats d'Agriculture Durable en application du décret n°2003-675 du 22/07/2003,

VIII-A-5 – Décision d'attribution ou de refus des aides à la réinsertion professionnelle, décision au bénéfice d'un plan de redressement avec attribution d'une aide pour la réalisation d'une analyse technico-économique, pour la prise en charge partielle des arriérés de cotisations sociales, pour l'allègement de charges financières, pour le suivi technico-économique de l'exploitation agricole,

VIII-A-6 - Décision d'attribution ou de refus de l'allocation de préretraite agricole (décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007 et arrêté du 22 octobre 2007),

VIII-A-7 - Décisions relatives à la mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé (arrêté du 09/01/2009),

VIII-A-8 - Décisions d'attribution ou de refus d'aide transitoire à l'adaptation de l'exploitation agricole (décret n°90-687 du 01/08/90),

VIII-A-9 – Décisions relatives au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin (décret n°93-1260 du 24/11/1993),

VIII-A-10 – Contrôle des structures (art. R 331-1 à R 331-12 du Code Rural) : toutes décisions y compris autorisation partielles, conditionnelles ou temporaires, refus d'exploiter un fonds agricole ou de mettre fin à une autorisation d'exploiter provisoire, d'annuler une autorisation d'exploiter lorsqu'il est prouvé qu'il y a eu erreur dans les quatre mois qui suivent le premier arrêté ; demande d'annulation d'un bail par le tribunal paritaire des baux ruraux (art. L 331-6 du Code Rural), mise en demeure de régulariser sa situation, de cesser d'exploiter (art. 331-7 du Code Rural) ; prononcer et notifier une sanction pécuniaire (art. L 331-7 et L 331-8 du Code Rural), faire un recours en pleine juridiction devant le tribunal administratif concernant une décision de la commission des recours (art. L 331-8), en application du contrôle des structures d'exploitation agricoles (arrêté du 16 juin 1998, loi n° 99-574 du 9 juillet 1999, décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 et décret n° 2007-865 du 14 mai 2007),

VIII-A-11 – Décision d'autorisation ou de refus de poursuivre temporairement la mise en valeur d'une exploitation accordée à un exploitant agricole dont la retraite a été liquidée (art. L 732-40 du Code Rural),

VIII-A-12 – Décisions relatives à l'attribution des Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel (règlement CE n° 1257/1999 concernant le soutien au développement rural),

VIII-A-13 – Décisions relatives à l'attribution des aides liées à l'élevage ovin (règlement CE n° 1254/1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovines et caprines),

VIII-A-14 – Décisions relatives à l'attribution des aides liées à l'élevage bovin (règlement CE n° 2529/2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine),

VIII-A-15 – Décisions relatives à l'attribution de quotas laitiers (règlement CE n° 1255/1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers),

VIII-A-16 – Décisions relatives au transfert des quantités de références laitières (décret n°96-47 du 22 janvier 1996),

VIII-A-17 – Décisions relatives à la conditionnalité et aux mesures de soutien direct en application du règlement CE n° 1782/2003 du 29 septembre 2003,

VIII-A-18 – Décisions relatives à l'attribution d'indemnités suite à calamité agricole (article 1361-12 du code rural),

VIII-A-19 – Décisions relatives à la Prime Herbagère Agro-Environnementale (décret n° 2003-774 du 20/08/2003),

VIII-A-20 – Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des Droits à Paiement Unique (DPU) et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

VIII-A-21 – Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément, ou de modification statutaire des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et décision afférente au nombre d'exploitations regroupées attribuée à ces GAEC (art. 1 323-11 du Code Rural, règlements CEE n° 805/68 et 3508/92, circulaire DPE n° 4024/DEPSE n° 7045 du 29 décembre 1995),

VIII-A-22 – Fermages : arrêté fixant la composition de l'indice des fermages (art. R 411-9-6 du Code Rural), arrêté annuel constatant l'indice des fermages, sa variation et révisant les limites départementales (art. R 411-1 et R 411-9-10 du Code Rural), arrêté annuel fixant les cours moyens des denrées agricoles servant de base au calcul de la valeur locative pour les baux fixés en quantité de denrées, autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée (art. L 411-32 du Code Rural), arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation (art. L 411-57 du Code Rural).

VIII-B - mesures diverses en matière d'élevage, d'orientation des productions et de modernisation des exploitations agricoles, d'organismes professionnels agricoles et de protection des végétaux :

VIII-B-1 - Décision relative à l'attribution de l'aide au démarrage attribuée aux Groupements Pastoraux et aux Associations Pastorales (décret n° 97/118 du 10/02/97 et arrêté du 10/02/97),

VIII-B-2 – Décision de recevabilité, de refus ou de déchéance d'un plan d'amélioration matérielle ou d'un plan d'investissements (décret n° 85-1144 du 30 octobre 1985 modifié, prêts spéciaux de modernisation, prêts spéciaux élevage, art. R 344-1 et suivants du Code Rural),

VIII-B-3 - Décision d'octroi de primes de non commercialisation du lait et des produits laitiers et de reconversion de troupeaux bovins à orientation laitière (règlements C.E. n° 1078-77, 1041-78 et 1391-78),

VIII-B-4 - Décision d'octroi des primes à l'abattage ou à l'exportation des bovins (Règl. CE n° 1254/99 du Conseil du 17/05/1999) portant organisation des marchés dans le secteur de la viande bovine,

VIII-B-5 – PMPOA : mise en conformité des bâtiments d'élevage (circulaire DEPSE/SDEEA n° 7016 du 22 avril 1994 et décret ,° 2002-26 du 04/01/2002 et du 26 février 2002),

VIII-B-6 – Décision relative à l'attribution de subvention dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage (décret 2002-26 du 04/01/2002),

VIII-B-7 – Décision relative à l'attribution de subvention dans le cadre du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin (arrêté ministériel du 3 janvier 2005),

VIII-B-8 – Décision relative à l'attribution de subvention dans le cadre du Plan Végétal Environnement (arrêté ministériel du 18 avril 2007).

VIII-B-9 - Notification de réduction des références individuelles (PMTVA) aux producteurs (art.7-§ 2 – Règlement CE n° 1254/99 du Conseil du 17/05/99) portant abaissement des références départementales,

VIII-B-10 - Décision relative à l'octroi de l'aide à la tenue d'une comptabilité de gestion (arrêté du 29/04/76),

VIII-B-11 - Décision relative à l'attribution des aides individuelles dans les périmètres d'irrigation et du remembrement (décret n° 76-183 du 20 février 1976, articles 4 et 5 du 20 février 1976 article 2),

VIII-B-12 - Approbation de conventions passées entre le Service Interdépartemental Montagne Élevage et différents organismes pour l'exécution des tâches définies aux articles 19 à 22 du décret n° 69-666 du 14 juin 1969 (article 24 du même décret),

VIII-B-13 – Décisions relatives aux prêts bonifiés (art. R 344-22, R 344-18, R 347 bis du Code Rural, décret n° 89-246 du 22 décembre 1989 et décret n° 91-93 du 23 janvier 1991) : autorisations de financement, refus d'autorisation de financement, déclassement des prêts bonifiés ;

VIII-B-14 - Décision relative à l'attribution de l'aide à l'extensification par un mode de production biologique (décret n° 92-369 du 1er avril 1992),

VIII-B-15 - Autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles (code rural, article L 521-3, c, L 526-2 et R 526-4),

VIII-B-16 - Agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément (titre III du livre V nouveau du code rural , lois n° 85-703 du 12/07/1985 et n° 91-5 du 03/01/1991 et le décret n° 92-1363 du 24/12/1992),

VIII-B-17 - Approbation des dévolutions faites par les sociétés d'intérêt collectif agricole à d'autres sociétés d'intérêt collectif agricole, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural (loi n° 47-1775 du 10/09/1947, code rural article R 534-3),

VIII-B-18 – Décisions relatives aux dérogations concernant la provenance des produits aux sociétés d'intérêt collectif agricole (loi n° 47-1775 du 10/09/1947, code rural article L 532-1, 532-4),

VIII-B-19 - Plantations de vignes (règlement communautaire n° 1493/99 du Conseil du 17/05/99 portant organisation du marché viti-vinicole, titre II – chapitre I, articles 2 à 7),

VIII-B-20 - Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux (décret n° 56-777 du 29/06/1956, arrêté du 19/04/1955 modifié par l'arrêté du 22/11/1967),

VIII-B-21 - Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation. Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par les maladies ou ravageurs de « quarantaine » ; obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures (code rural, article 352),

VIII-B-22 – Agréments de CUMA (Article R 313-1 du Code rural),

VIII-B-23 – Agréments des plans pluriannuels d'investissements des CUMA (décret n° 91-93 du 23/01/91),

VIII-B-24 – Agréments des groupements pastoraux (Article R 113-4 du Code rural),

VIII-B-25 – Approbation des Programmes Fruits et Légumes et de leurs modifications (arrêté du 16 juillet 2001 portant modalités de mise en œuvre du règlement CE N°609/2001).

VIII-B-26- Décisions d'attribution ou de refus d'aide du dispositif intégré en faveur du pastoralisme mis en œuvre dans le cadre du Plan de Soutien à l'Économie Montagnarde (arrêté du 10 avril 2008)

VIII-B-27 Décisions relatives à la fixation des dates de début des vendanges (ban des vendanges), prises en application de l'article D645-6 du Code rural et de la Pêche Maritime.

VIII-C - actions foncières :

VIII-C-1 - Mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits (code rural - article 39),

VIII-C-2 – Remembrement : présentation de mémoire en défense de l'Etat devant les tribunaux administratifs à l'occasion de l'exécution des opérations de remembrement (décret n° 71-813 du 30 septembre 1971),

VIII-C-3 – Décisions relatives à l'attribution des aides prévues dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (décret n° 70-488 du 8 juin 1970).

IX - POLICE DES EAUX INTÉRESSANT L'ENSEMBLE DES COURS D'EAUX NON DOMANIAUX

IX-A – Correspondances diverses relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques y compris dans le cadre des procédures réglementaires de déclaration ou autorisation,

IX-B - Tous actes relatifs aux procédures d'autorisations et de déclarations prévues par les articles R214-1 et suivant du Code de l'Environnement y compris enquête publique Loi sur l'eau, à l'exception des arrêtés d'autorisations ou d'oppositions à déclaration et d'ouverture d'enquête publique,

IX-C – Tous actes relatifs à la procédure d'autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (article R214-71 à R214-85 du Code de l'Environnement) à l'exception de l'arrêté d'autorisation.

IX-D – Tous actes relatifs au classement des ouvrages hydrauliques à l'exception de l'arrêté de classement.

X ENVIRONNEMENT

X-A Police de l'environnement

X-A-1 - Approbation des arrêtés de mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec les articles L 581-1 et suivants du code de l'environnement ,à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.

X-A-2 – correspondances diverses dans le cadre de l'affichage publicitaire

X-B- Forêts :

X-B-1 - Mise en défens des terrains et pâturages en montagne (article L 421-1 et suivants du Code forestier),

X-B2 - Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection (décret du 2 août 1953 - article 1er - article L 411-1 du Code forestier),

X-B-3 - Interdiction de pâturage après incendie (article L 322-10 du Code forestier),

X-B-4 - Autorisations de pacage,

X-B-5 - Autorisations ou refus d'autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs non soumis au régime forestier sur le territoire des communes ou parties de communes ou l'établissement d'un plan d'occupation des sols a été prescrit, mais où ce P.O.S. n'a pas encore été rendu public (Code de l'urbanisme, article R 130-1, R 130-4), à l'exception des communes ayant confié aux services de la Direction départementale des Territoires et de la Mer l'instruction des dites autorisations, en application de l'article R 490-2 du Code de l'urbanisme,

X-B-6 - Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare (Code forestier, art L 141-1, circulaires ER/F/C 4074 du 30/06/1966 et PN/S3.1 70-3024 du 03/12/1970),

X-B-7 - Cantonnement de droits d'usage et rachat de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités (Code forestier, art R 138-21 à R 138-37 et R 146-4 à 7),

X-B-8 - Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous formes de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt (loi n° 61-1173 du 31/10/1961, Art. 28 à 30 du décret n° 66-1077 du 30/12/1966),

X-B-9 - Approbation des projets de statuts et de diverses réunions administratives concernant les groupements forestiers (art. R 241-2, R 241-4, R242-1 et R 242-6 du Code forestier).

X-B-10 – Autorisation ou refus d'autorisation de défrichement (articles L 311-1 et suivants du Code forestier), sauf lorsqu'il est soumis à enquête publique.

X-B-11 – Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement (R.312-1 du Code forestier),

X-B-12 - Sanction en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain (articles L 313-1 et 2 et R 313-1 du Code forestier).

X-B-13 - Arrêté constatant le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article L 130-1 – 3e alinéa du Code de l'urbanisme.

X-B-14 – Subventions aux investissements dans le domaine forestier : amélioration des peuplements existants, desserte forestière, équipements de défense des forêts contre les incendies

X-C – Chasse

X-C-1 - Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente, de vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée (article L 412-1 du Code de l'environnement – Arrêté interministériel du 20 décembre 1983).

X-C-2 - Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques (article R 224-14 du Code de l'environnement).

X-C-3 - Autorisation de capture de gibier vivant (articles L 424-10 et R 224-14 du Code de l'environnement, arrêté du Ministre de l'Agriculture du 1er août 1986).

X-C-4 - Autorisation de capture ou d'abattage de gibier par le service départemental de garderie de l'ONCFS pour des motifs de sécurité (Code des communes et Code général des collectivités territoriales) ; missions particulières du service départemental de garderie de l'ONCFS.

X-C-5 - Autorisation d'abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction.

X-C-6 - Autorisations de capture de gibier dans les réserves communales de chasse (Code de l'environnement, article L 422-27).

X-C-7 - Autorisations d'entraînement des chiens et des fieldtrials (arrêté ministériel du 21 janvier 2005).

X-C-8 - Autorisations de battues administratives (Code de l'environnement, articles L 427-1 à L 427-7).

X-C-9 - Autorisations d'introduction et/ou de prélèvement de gibier vivant dans le milieu naturel (Code de l'environnement, articles L 424-8 à L 424-11).

X-C-10 - Autorisations de lâcher des animaux nuisibles (Code de l'environnement, articles L 424-11 et R 227-26).

X-C-11 - Destruction des espèces classées nuisibles (Code de l'environnement, articles 342 à 364, L 411-1, L 411-2, L427-8 et R 211-15).

X-C-12 - Délivrance du certificat de capacité pour la conduite d'un élevage de gibier.

X-C-13 – Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'élevage de gibier.

X-C-14 – Décisions relatives à l'autorisation de destructions de nuisibles.

X-C-15 – Agrément des piégeurs.

X-C-16 – Classement des nuisibles.

X-C-17 – Régulation des cormorans.

X-C-18 – Arrêté d'autorisation pour l'utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de la faune sauvage.

X-C-19 – Élevages d'agrément : autorisation d'ouverture et actes divers pour les élevages détenant des espèces de gibier et ceux détenant des rapaces destinés à la chasse au vol (arrêté ministériel du 10 août 2004 et circulaire ministérielle du 17 mai 2005).

X-C-20 - Décisions relatives à la création, à la modification et à la tutelle administrative des associations communales ou intercommunales de chasse agréées en dehors de la tutelle exercée au titre de la Loi de 1901 sur les associations (Code de l'environnement, articles L. 422-2 à L. 422-26).

X-C-21 - Décisions relatives à la création et à la modification des réserves de chasse et de faune sauvage (Code de l'environnement, articles L. 422-27)

X-C-22 - Mise en œuvre des dispositions relatives à l'agrainage et à l'affouragement du gibier prévues au schéma départemental de gestion cynégétique (Code de l'environnement, articles L. 425-1 à L. 425-5).

X-C-23 – Plan de chasse : plan de chasse départemental et attributions individuelles (Code de l'environnement, articles L. 425-6 à L. 425-13).

X-C-24 – Indemnisation des dégâts de gibier (Code de l'environnement, articles L. 426-1 à L. 426-6).

X-D – Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

X-D-1 - Tous actes et correspondances relatifs à l'exercice de la police de la pêche, la gestion des droits de pêches pour piscicultures y compris les arrêtés (articles L430-1 à L438-2 et articles R431-1 à R437 du Code de l'Environnement).

X-D-2 – Autorisation de pêche à l'anguille d'avalaison (décret 85-1385 du 23 décembre 1985 modifié par décret 86-1372 du 30 décembre 1986, article 32).

X-D-3 – Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie (décret 85-1385 du 23 décembre 1985 modifié par décret 86-1372 du 30 décembre 1986, article 51.3).

X-D-4 – Arrêté permanent de pêche en eau douce

X-D-5 – Validation du programme d'activités de la brigade départementale de l'ONEMA.

X-E Ours et loup

X-E-1 – Aides financières liées à la présence de l'ours et du loup.

X-F commissions

X-F-1 correspondances diverses et convocations dans le cadre du secrétariat de la CDNPS et du CODERST

X-G Associations

X-G-1- correspondances diverses , avis de presse, dans le cadre de l'agrément d'associations agréées au titre du code de l'environnement

X-H-Bruits et nuisances diverses

X-H-1- correspondances diverses dans le cadre de la lutte contre les bruits et les nuisances diverses

X-I- Parcs, sites et paysage

X-I-1- Correspondances diverses , notifications, avis de presse, y compris dans le cadre de l'ouverture d'enquête publique concernant les parcs (notamment PNR et PNM), les sites et les réserves naturelles

X-J- Espèces protégées

X-J-1- Autorisation de capture ou de prélèvement, à des fins scientifiques, d'espèces protégées (articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement)

XI - ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

Tous actes et correspondances relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires (hors associations foncières urbaines) conformément à l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006, à l'exception des arrêtés préfectoraux :

- d'ouverture d'enquête publique relative à la création d'une association,
- d'approbation de création d'une association syndicale.

XII- DEMANDES DE SUBVENTIONS (décret du 16 décembre 1999)

XII-A - Réclamation au demandeur d'une subvention d'investissement de la production des pièces manquantes et notification du caractère complet du dossier (décret n° 99-1060 du 16/12/1999 – article 4),

XII-B - Notification au demandeur d'une subvention d'investissement de la suspension du délai d'instruction du dossier (décret 99-1060 du 16/12/1999- article 5)

XIII- MER

XIII-A - Police des épaves maritimes

XIII-A-1 sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves ou de la suppression des dangers qu'elles présentent (décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié) ;

XIII-A-2 décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974) ;

XIII-B-- Navires et engins flottants abandonnés

XIII-B-1 mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports (décret n° 87-830 du 6 octobre 1987) ;

XIII-C- Tutelle du pilotage

XIII-C-1 réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié) ;

XIII-C-2 délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié) ;

XIII-C-3 fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage (arrêté du 18 avril 1986) ;

XIII-D - Achat et vente des navires (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923)

XIII-D-1 visa des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (circulaires n° 1189 du 12 avril 1949 modifiée et n° 4403 du 13 septembre 1951) ;

XIII-D-2 visa des actes d'achat et de vente entre Français et visa des actes de vente à l'étranger de navires de pêche d'occasion, dont la longueur hors tout ne dépasse pas trente mètres (circulaire n° 3173 P/2 du 4 août 1989) ;

XIII-E - Commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986)

XIII-E-1 nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales ;

XIII-E-2 coprésidence des commissions nautiques locales ;

XIII-F - Contrôle du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres

XIII-F-1 contrôle de la gestion financière (décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié) ;

XIII-F-2 approbation des délibérations portant fixation ou extension de cotisations (décret n° 92-335) ;

XIII-F-3 approbation du règlement intérieur du Comité local (décret n° 92-335 modifié, arrêté du 15 octobre 1992) ;

XIII-F-4 organisation des élections (décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié, arrêtés des 30 mars et 24 avril 1992 modifiés) ;

XIII-F-5 nomination des membres de l'organe dirigeant du Comité local (décret n° 92-335 modifié) ;

XIII-G Contrôle des coopératives maritimes

XIII-G-1 agrément et contrôle du fonctionnement des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions (décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié) ;

XIII-H Cultures marines (décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié)

XIII-H-1 décisions d'autorisation ou de retrait des exploitations de cultures marines ;

XIII-H-2 autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines ;

XIII-H-3 mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation d'exploitation de cultures marines, annulation de l'acte de concession et annulation de concession ;

XIII-H-4 présidence des commissions de cultures marines ;

XIII-I Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer (décret n° 94-340 du 28 avril 1994)

XIII-I-1 contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :

- classement de salubrité des zones de production de coquillages ;
- fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers, mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D ;
- autorisation exceptionnelle de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D ;
- classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage ;
- mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone.

XIII-J Pêche maritime

XIII-J-1 délivrance des autorisations de pêche à l'intérieur des ports (décret n° 90-95 du 25 janvier 1990) ;

XIII-J-2 délivrance des permis de pêche à pied (décret n° 2001-426 du 11 mai 2001)

XIII-K Chasse sur le domaine public maritime

XIII-K-1 gestion de la chasse sur le domaine public maritime (décret n° 75-293 du 21 avril 1975)

XIII-L- Affectation de défense

XIII-L-1 mise sous le régime de l'affectation collective de défense des entreprises et des établissements du secteur maritime (instruction n° 1400 SGDN/AC/REG du 27 novembre 1974).

XIII-M Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

XIII-M-1 délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 et - arrêté du 28 août 2007).

XIII-M-2 agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret N° 2007-1167 du 2 août 2007 – arrêté du 28 août 2007).

XIII-M-3 délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 – arrêté du 28 août 2007).

XIII-M-4 suppression et retrait des permis, agréments et autorisations sus-visés.

XIII-M-5 désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance.

XIII-N- DOMAINE PUBLIC MARITIME

XIII-N-1 Délivrances des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application de l'article 53 du code du Domaine de l'État.

XIII-N-2 Refus de délivrance des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application de l'article 53 du code du Domaine de l'État

XIII-N-3 Retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application de l'article 53 du code du Domaine de l'État

XIII-N-4 Délivrance , refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer, articles R58-1 et A40 à A.48 du code du Domaine de l'État

XIII-N-5 Délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières. Opérations préparatoires décret 2004-309 , article 2.

XIII-N-6 Désignation des terrains réservés situés en arrière du domaine public maritime, articles L2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques(CGPPP)

XIII-N-7 Déclaration d'Intérêt général, code de l'environnement article L211-7, décret n°93-1182 du 21 octobre 1993

XIII-N-8 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique, décret n°2006-608 article 7

XIII-N-9 Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrés dans le cadre des concessions de plages, décret n°2006-608 article 13

XIII-N-10 Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion, code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), articles L 2123-3 et suivants....

XIII-N-11 Opérations préparatoires à un arrêté de superposition d'affectation, code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), articles L 2123-7

XIII-N-12 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, articles 4 et 5 du décret n°2004-308 du 29 mars 2004.

XIII-N-13 Correspondances diverses, avis de presse, notifications dans le cadre des enquêtes publiques liées au DPM

XIV- ASSISTANCE TECHNIQUE

- Conventions d'Assistance Technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du territoire (ATESAT)

XV – PRÉVENTION DES RISQUES

XV-A – Tous actes et correspondances divers relatifs aux plans de prévention des risques (PPR) naturels et technologiques y compris enquête publique, à l'exception des arrêtés préfectoraux de prescription, d'approbation, d'ouverture d'enquête publique et de révision.

XV-B – Tous actes et correspondances divers relatifs à l'information préventive et à la communication sur les risques majeurs, à l'exception des arrêtés préfectoraux concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs et d'approbation du dossier départemental des risques majeurs.

XV-C – Correspondances diverses relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des Territoires et de la Mer, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la Préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 25 mars 2013

LE PREFET,

René BIDAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture
Mission des Politiques
interministérielles
Piloteage interministériel
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60
☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N°
portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER
directeur départemental des Territoires et de la Mer
ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, modifié par le décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 ;et le décret n°2011-1000 du 25 août 2011;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 février 2013 nommant M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des Territoires et de la Mer à compter du 25 mars 2013;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement) du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 janvier 1992 et 18 mai 2000 modifié par l'arrêté du 23 mai 2001 (environnement), du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Délégation est donnée à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des Territoires et de la Mer, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

MINISTERE	MISSION	PROGRAMME	N° PROGRAMME
03	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Forêt	0149
		Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	0154
		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0215
07	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	Contribution aux dépenses immobilières	723
	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Entretien des bâtiments de l'État	0309
9	Sécurité	Sécurité et éducation routières	0207
23	Écologie, développement et aménagement durables	Paysages, eau et biodiversité	0113
		Prévention des risques	0181
		Infrastructures et services de transports	0203
		Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	0205
		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	0217
35	Sport, jeunesse et vie associative	Sport	0219
39	Egalité des territoires, logement et ville	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0135
Fonds Barnier		BOP de bassin – crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs Fonds Barnier.	Compte B461-74

à l'exclusion des :

-opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de Région et du Préfet de Département,

-ordres de réquisition du comptable public,

-décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur départemental des Finances publiques en matière d'engagement des dépenses,

-décisions attributives de subventions.

Demeurent également soumis au visa préalable du Préfet

-les acquisitions et locations de biens immobiliers

En application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, toute convention passée au nom de l'État devra être signée par le préfet.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Francis CHARPENTIER, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des B.O.P cités plus haut .

La délégation accordée à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer, pouvoir adjudicateur pour les marchés soumis aux dispositions du code, s'exercera dans la limite de :

- 3 000 000 € TTC pour les marchés de travaux ;
- 750 000 € TTC pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- 200 000 € TTC pour les marchés d'études et de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4 : Le Préfet est régulièrement tenu informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

ARTICLE 5 : Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé trimestriellement au Préfet.

ARTICLE 6 : En application des arrêtés interministériels susvisés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et de l'article 44 - I du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des Territoires et de la mer, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État de son service.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du préfet et notifiée à M. le directeur départemental des finances publiques, accompagnée pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

Le Préfet peut, par arrêté, mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, les responsables de BOP concernés, et le directeur départemental des territoires et de la mer, responsable des unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 25 mars 2013

LE PRÉFET,

René BIDAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage Interministériel
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°
modifiant la délégation de signature accordée
à Mme Alice Coste, sous-préfète de PRADES.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 janvier 2011 nommant Mme Alice Coste sous-préfète de PRADES ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René Bidal Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011325-0003 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Mme Alice Coste sous-préfète de PRADES ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1er, II, de l'arrêté préfectoral n°2011325-0003 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Mme Alice Coste sous-préfète de PRADES, est complété ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Alice Coste, sous-préfète de PRADES, à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants :

[...]

II - En matière d'administration locale :

[...]

* urbanisme : délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir en application de l'article R 422-2, alinéa e), du code de l'urbanisme. "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de PRADES et M.le sous-préfet de CÉRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 25 mars 2013

LE PRÉFET,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'René Bidal', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des Politiques interministérielles
Pilotage interministériel
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE PREFECTORAL N°
modifiant la délégation de signature accordée
à M. Philippe Saffrey, sous-préfet de Céret .**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 1er août 2011 nommant M. Philippe Saffrey sous-préfet de Céret ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René Bidal Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011325-0004 modifié du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Saffrey, sous-préfet de Céret ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er, II, de l'arrêté préfectoral n°2011325-0004 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Saffrey, sous-préfet de Céret , est complété ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Saffrey, sous-préfet de Céret , à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants :

[...]

II - En matière d'administration locale :

[...]

* urbanisme : délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir en application de l'article R 422-2, alinéa e), du code de l'urbanisme. "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Céret, Mme la sous-préfète de Prades et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 25 mars 2013

LE PRÉFET

René BIDAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission des Politiques interministérielles
Pilotage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Robert ROUX,
Chef du Service des Ressources Humaines et des Moyens.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012184-0013 du 2 juillet 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012247-0005 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Robert ROUX, chef du Service des Ressources humaines et des Moyens ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012247-0005 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Robert ROUX, chef du Service des Ressources humaines et des Moyens, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert ROUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs services respectifs, par :

- M. Thierry HOSTEIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ou, en son absence, par Mme Marie-José ESPARCH, adjoint au chef de bureau ;

- Mme Christine SABARDEIL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget et de la logistique ou, en son absence, par Melle Murielle MESTRES, adjoint au chef de bureau, et par Mme Michèle BATTLE pour son domaine de compétence ;
- M. Didier SARTRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du courrier ou, en son absence, par Melle Marie-Hélène MESTRES, adjoint au chef de bureau ;
- M. Jean-Claude ROUSSEAU, attaché, responsable du centre de service partagé CHORUS, ou en son absence, par Mme Marion GUILLEM ou M. Michel TIGNERES. "

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 25 mars 2013

LE PRÉFET,



René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission des Politiques interministérielles
Piloteage interministériel
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE PREFECTORAL N°
modifiant la délégation de signature accordée aux responsables
de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René Bidal Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2011 nommant M. Pierre Regnault de La Mothe secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011325-0014 du 21 novembre 2011 modifié portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé n°2011325-0014 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1er, la délégation consentie sera exercée, conformément aux instructions qu'ils auront données, et dans la limite d'un montant de 1 500 €, par les personnes ci-après :

- Centre "préfet" (résidence):

Mme Catherine Robert-Montagnani,
M. Olivier Thepenier,
M. Jean-Louis Ricart,

- Centre "secrétaire général" Mme Lydie Nesnas,
- Centre "sous-préfet de Céret" : M. Roger Gouth, secrétaire général de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Michèle Payro,
- Centre "sous-préfet de Prades" : M. André Pagès, secrétaire général de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Catherine Laforgue,
- Centre "directeur de cabinet" : M. Jean Dunyach, chef de cabinet,
- Centre "ressources humaines" M. Thierry Hostein, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, Mme Marie-José Esparch (politique voyage du MIOMCT)
- Centre "moyens":
 - Mme Christine Sabardeil, chef du bureau du budget et de la logistique, ou Melle Murielle Mestres, adjointe, ou Mme Michèle Batlle,
 - M. Didier Sartre, chef du bureau du courrier, ou Mme Marie-Hélène Mestres, adjointe ;
- Centre "transmissions/informatique": M. Thierry Virgille (secteur "informatique")

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 25 mars 2013

LE PRÉFET,



René BIDAS